

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 NOVEMBRE 2018 A 19 H 30

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Feyre dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme DUFAUD Nadine, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 12 novembre 2018

Présents : Mme Nadine DUFAUD, Mr SOUTHON Jean-Claude, Mr Jean-Luc MARTIAL, Mr Jean-Claude JANOT, Mr Jean-Yves COUTURIER, Mr Gérard DEMARLY, Mme Anne-Marie MATHEVON, M. Jean-Claude CHOPINET, Mme Sylvie BAURIENNE, Mr Pierre AUGER, Mme Isabelle GASPARD, Mme Sylvie BACHELART, M. Yannick PILIPOVIC, M. Charly GIRAUD, Mme Monique FAYE.

Absents excusés : M. DURAND donne pouvoir à M. AUGER – Mme STEUX donne pouvoir à M. SOUTHON – Mme PESCHOT donne pouvoir à M. MARTIAL

Madame DUFAUD déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Mme Emile BOURJON.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2018

Pas de remarque. Les élus ont adopté le compte-rendu à l'unanimité.

2 – MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES D'EAU

Jean-Claude SOUTHON a rappelé que lorsque l'exploitation d'un service public industriel et commercial (c'est le cas de l'eau potable) est déléguée à une société privée, cette dernière est redevable de la redevance pour occupation du domaine public. Le concessionnaire la versera annuellement à une date convenue contractuellement.

L'ensemble des élus présents, après en avoir délibéré, décident que le concessionnaire versera annuellement 0.03 € par mètre linéaire de canalisation à l'exception des branchements et à 2 € le m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires.

3 .1 FIXATION DES TARIFS : EAU ET ASSAINISSEMENT POUR 2019

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser les tarifs eau, assainissement et PFAC au 01^{er} janvier 2019 soit :

EAU

Tarifs Eau : Abonnement part communale 5.81 € ; Consommation : 1.09 € / m³

Tarifs Assainissement : Abonnement part communale : 64.81 € - Traitement : 1.87 e / m³

Tarif PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) :

-Constructions neuves : 1184 €

-Constructions existantes dans les 2 ans : 214 €

-Constructions existantes au-delà des 2 ans : 1184 €

Yannick PILIPOVIC n'a pas souhaité voter favorablement pour ces tarifs au motif qu'un programme de travaux reste à réaliser.

Jean-Yves COUTURIER déplore que les tarifs ne tiennent pas compte des « gros » consommateurs (agriculteurs).

Pierre AUGER ne souhaite pas non plus voter cette proposition en lien avec Yannick PILIPOVIC. Il demande un plan de travaux et souhaite que le tarif de l'abonnement soit bloqué.

ASSAINISSEMENT

Pierre AUGER considère d'autre part que le raccordement de l'assainissement sur Guéret est un bon dossier, une façon intelligente de faire des économies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide avec 3 voix contre (Pierre AUGER, Isabelle GASPARD, Olivier DURAND), 2 abstentions et 14 voix pour, d'appliquer les tarifs de l'eau proposés en 2019.
- Décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs assainissement et PFAC en 2019.

3.2 FIXATION DES TARIFS (PHOTOCOPIES POUR 2019 – BOIS SUR PIED)

Mme DUFAUD rapporte que suite à la réunion de la commission des finances, il est proposé de revaloriser les tarifs des photocopies comme suit :

Tarifs en euros	A4		A3	
	Recto	Recto/Verso	Recto	Recto/Verso
Noir	0.18	0.36	0.45	0.89
Couleur	0.61	1.22	1.21	2.41

Associations de Sainte-Feyre : 50 % des tarifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus en 2019.

Mme DUFAUD rapporte que suite à la réunion de la commission des finances, il est proposé de revaloriser le tarif bois sur pied pour l'année 2019.

Le tarif proposé est 7.20 € TTC le stère

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif ci-dessus en 2019.

3.3 FIXATION DES TARIFS : LOCATIONS DE SALLES 2019

Mme DUFAUD rapporte que suite à la réunion de la commission des finances, il est proposé de revaloriser les tarifs des locations pour l'année 2019 comme suit :

Tarif/jour en Euros	SALLE GEO LEGROS			
	Particuliers de Sainte-Feyre	Associations de Sainte-Feyre	Particuliers extérieurs	Associations extérieures
Avec repas	185	GRATUIT	281	A l'année : 1 fois/semaine : 228 2 fois/semaine : 341 Utilisation ponctuelle : 64 (Haut ou Bas)
Réunion en bas	72		120	
Réunion en haut	44		64	
Participation aux dépenses d'énergies	+ 30 € / jour pour les locations du 1 ^{er} octobre au 31 Mars Sauf : - Locations à l'année (tarif tout compris) - Associations de Sainte-Feyre (participation demandée uniquement pour les manifestations payantes)			

Tarif/jour en Euros	BOULODROME			
	Particuliers de Sainte-Feyre	Associations de Sainte-Feyre	Particuliers extérieurs	Associations extérieures
Utilisation ponctuelle	44	GRATUIT	74	74
A l'année 1fois / semaine				
Participation aux dépenses d'énergies	+ 43 € / jour pour les locations du 1 ^{er} octobre au 31 Mars Sauf : - Locations à l'année (tarif tout compris) - Associations de Sainte-Feyre (participation demandée Uniquement pour les manifestations payantes)			

Tarif/jour en Euros	ESPACE SPORTIF RAYMOND POULIDOR				
	Particuliers de Sainte-Feyre	Associations de Sainte-Feyre Pour les entrées payantes			Particuliers extérieurs et Associations extérieures
		1 ^{ère} fois	2 ^{ème} fois	Au-delà	
salle + hall	211	GRATUIT	106	197	351
Cuisine	147		44	44	147
Hall seul + terrasse	81		59	59	118
Participation aux dépenses d'énergies	+ 48 € / jour pour les locations de l'ensemble de l'espace sport du 1 ^{er} octobre au 31 Mars Sauf : - Locations à l'année (tarif tout compris) - Associations de Sainte-Feyre (participation demandée Uniquement pour les manifestations payantes)				

MAISON DES ASSOCIATIONS
GRATUIT POUR TOUS (Salle + Chauffage) (Particuliers et Associations de la commune ou Associations extérieurs)

LOCATION DE L'ESTRADE A L'EXTERIEUR (Transport, Montage et Démontage)	
Tout Particulier	Toute association
238 €	152 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus en 2019.

3 .4 FIXATION DES TARIFS : CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE POUR 2019

Mme DUFAUD rapporte que suite à la réunion de la commission des finances, il est proposé de revaloriser les tarifs des concessions dans le cimetière pour l'année 2019 comme suit :

<u>Concessions</u>	<u>Caveau provisoire</u>	<u>Columbarium</u>
30 ans : 33.69 euros/m ²	Mois de 3 mois : gratuit	Concession 5 ans : 176.55 €
50 ans : 44.95 euros/m ²	De 3 à 6 mois : 1.20 / jour	Concession 10 ans : 306.03 €
Perpétuelle : 55.15 euros/m ²	Au-delà : 2.29 / jour	Concession 15 ans : 414.21 €
Vacation funéraire : 25 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus en 2019.

3 .5 FIXATION DES TARIFS : SECTEUR SCOLAIRE POUR 2019

Restaurant scolaire :

	2019
Tarif enfant	2.97
Tarif adulte	6.29

Accueil périscolaire :

	2019
Tarif matin	1.38
Tarif soir	1.38

Centre de loisirs :

Journée avec repas :

	2019
Quotient familial jusqu'à 430 euros :	7.01
Quotient familial de 431 à 640 euros :	8.34
Quotient familial de 641 à 855 euros :	10.11
Quotient familial de 856 à 1070 euros :	11.90
Quotient familial supérieur à 1 071 euros :	14.28
Extérieurs à la commune :	14.35

Journée sans repas :

	2019
Quotient familial jusqu'à 430 euros :	4.81
Quotient familial de 431 à 640 euros :	5.88
Quotient familial de 641 à 855 euros :	7.22
Quotient familial de 856 à 1070 euros :	8.74
Quotient familial supérieur à 1 071 euros :	10.48
Extérieurs à la commune :	10.54

$\frac{1}{2}$ journée avec repas :

	2019
Quotient familial jusqu'à 430 euros :	5.27
Quotient familial de 431 à 640 euros :	5.96
Quotient familial de 641 à 855 euros :	6.85
Quotient familial de 856 à 1070 euros :	7.85
Quotient familial supérieur à 1 071 euros :	9.04
Extérieurs à la commune :	9.08

$\frac{1}{2}$ journée sans repas :

	2019
Quotient familial jusqu'à 430 euros :	2.41
Quotient familial de 431 à 640 euros :	2.95
Quotient familial de 641 à 855 euros :	3.61
Quotient familial de 856 à 1070 euros :	4.38
Quotient familial supérieur à 1 071 euros :	5.24
Extérieurs à la commune :	5.26

Une réduction de 15 % est accordée si présence réelle de l'enfant pour une semaine entière avec des journées complètes.

Séjour Hiver :

3 nuits/ 4 jours : 12 enfants + 2 adultes

	2019
Quotient familial jusqu'à 430 euros :	145 €
Quotient familial de 431 à 640 euros :	159 €
Quotient familial de 641 à 855 euros :	174 €
Quotient familial de 856 à 1070 euros :	188 €
Quotient familial supérieur à 1 071 euros :	203 €
Extérieurs à la commune :	217 €

Mini camps :

1 nuit/ 2 jours : 14 enfants + 2 adultes

	2019
Quotient familial jusqu'à 430 euros :	38.00
Quotient familial de 431 à 640 euros :	42.00
Quotient familial de 641 à 855 euros :	46.00
Quotient familial de 856 à 1070 euros :	49.00
Quotient familial supérieur à 1 071 euros :	53.00
Extérieurs à la commune :	57.00

2 nuits / 3 jours : 14 enfants + 2 adultes

	2019
Quotient familial jusqu'à 430 euros :	56.00
Quotient familial de 431 à 640 euros :	61.00
Quotient familial de 641 à 855 euros :	67.00
Quotient familial de 856 à 1070 euros :	72.00
Quotient familial supérieur à 1 071 euros :	78.00
Extérieurs à la commune :	83.00

Activités exceptionnelles : Participation des familles aux activités exceptionnelles de l'ALSH

	2019
Inférieur à 5.00 € par séance	1.00 €
De 5.00 à 10.00 € par séance	2.00 €
De 10.00 € à 15.00 € par séance	3.50 €
Supérieur à 15.00 € par séance	7.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer l'ensemble des tarifs ci-dessus en 2019.

3 .6 FIXATION DES TARIFS : PARTICIPATION POUR PRET MINIBUS POUR 2019

Mme DUFAUD rappelle que la commune a défini des modalités de prêt des 2 minibus aux associations par délibération 2017-52 du 19 juillet 2017.

Il est proposé de revoir le montant de la participation des associations utilisatrices à 11 centimes d'euro par kilomètre parcouru.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer le tarif ci-dessus en 2019.

4. TAXE D'AMENAGEMENT 2019

Monsieur Jean-Claude JANOT rappelle que la taxe d'aménagement est une source de revenus pour la commune. Cette taxe est due pour les constructions soumises à autorisation d'urbanisme.

Monsieur JANOT rappelle également que par délibération du 22 novembre 2017 un taux général a été fixé pour l'ensemble de la Commune, et des taux plus importants ont été attribués en fonction des réseaux à construire ou à adapter.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De reconduire le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des zones suivantes :

Village	Le Breuil	Le Theil	La Villatte	Les 4 Vents	Cherpont	Les Bruyères
Taux	4,06%	2,75%	2,75%	4,06%	2,38%	2,56%

Village	Lavaud	Le Moulin du Pont	Ossequeue	La Planche	Villasmeillas
Taux	4,06%	2,38%	2,00%	2,00%	2,38%

Un plan par village indiquant précisément les parcelles concernées sera joint à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les exonérations totales suivantes en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de [l'article L. 331-12](#) qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de [l'article L. 331-7](#) ;

- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article [L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation](#) ;

- Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L331-9 et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

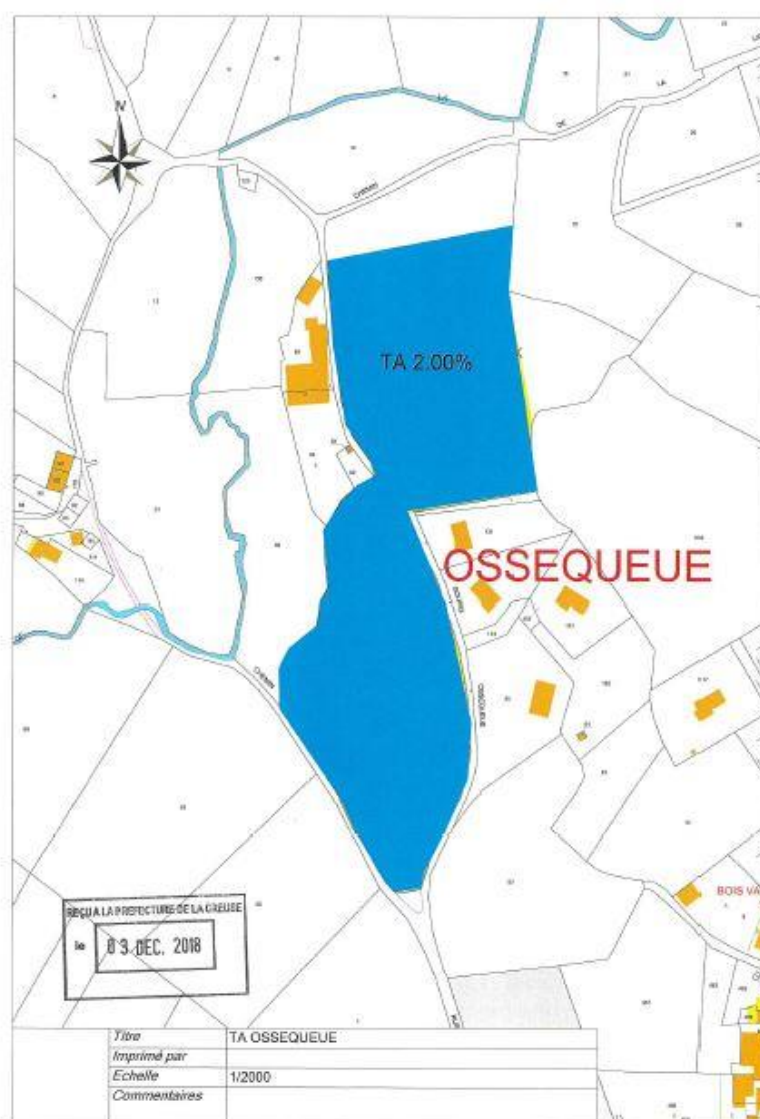
Isabelle GASPARD demande sur quels critères est fixée la taxe.

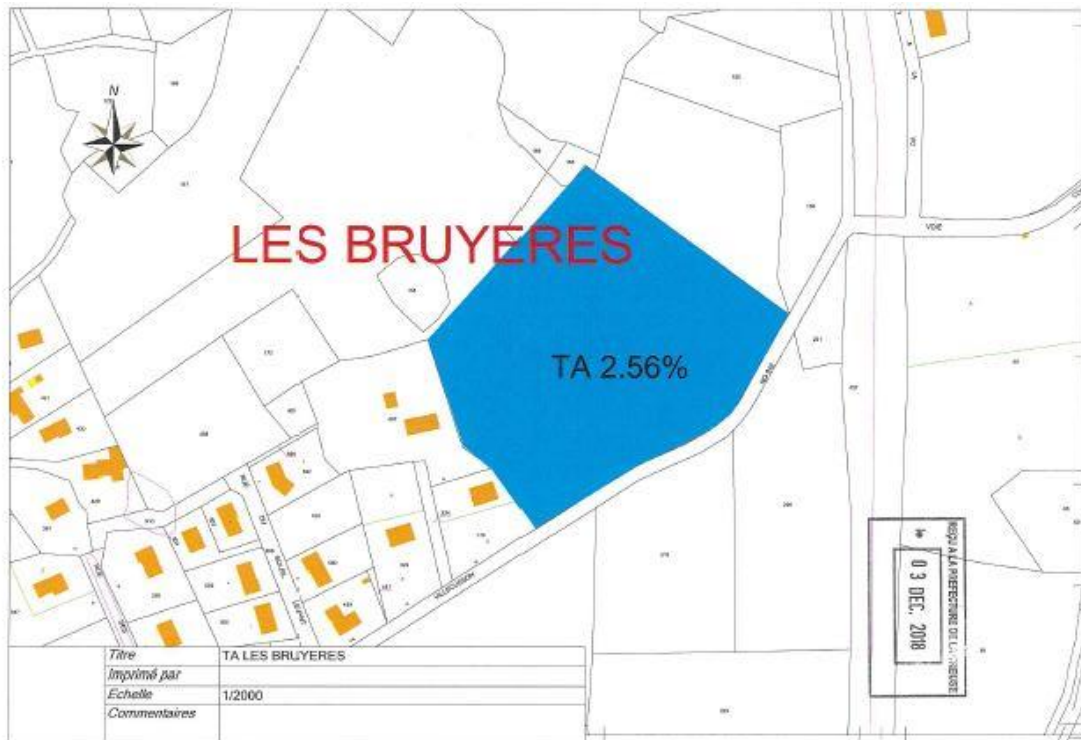
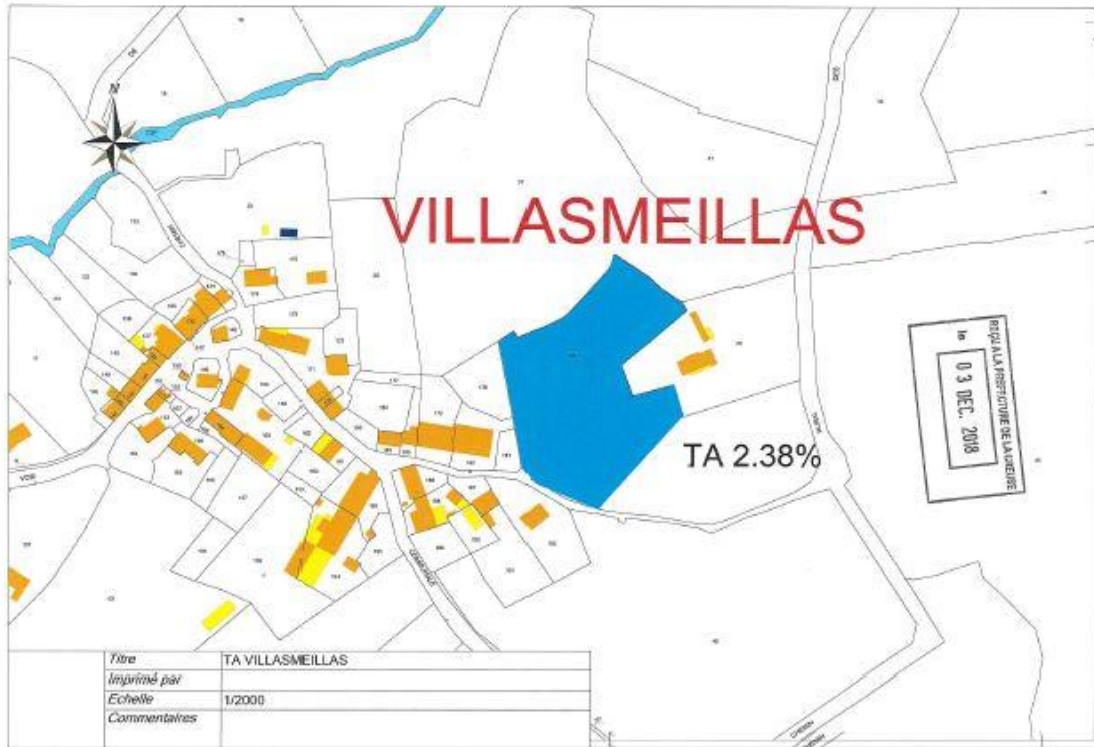
Nadine DUFAUD lui répond que celle-ci a été fixée pour 11 villages sur 53 en fonction des différents coûts de viabilisation, compte tenu des extensions de réseaux.

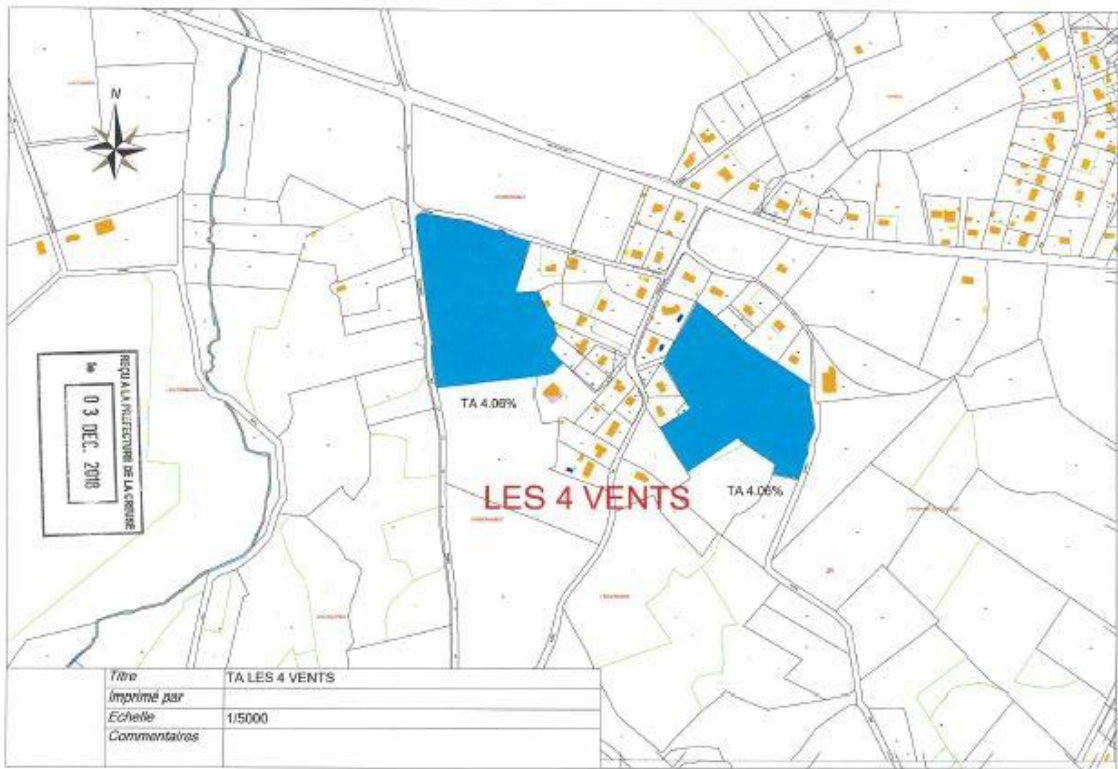
Yannick PILIPOVIC demande si la base est versée au budget principal.

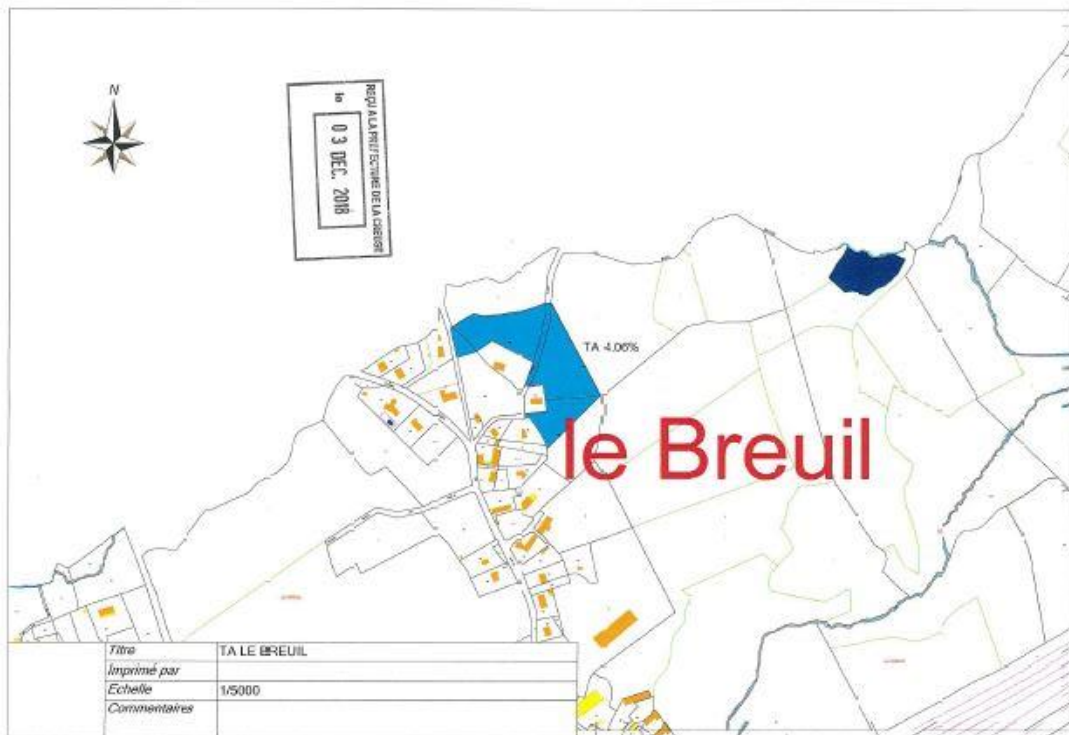
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les taux et dérogations énoncés ci-dessus.

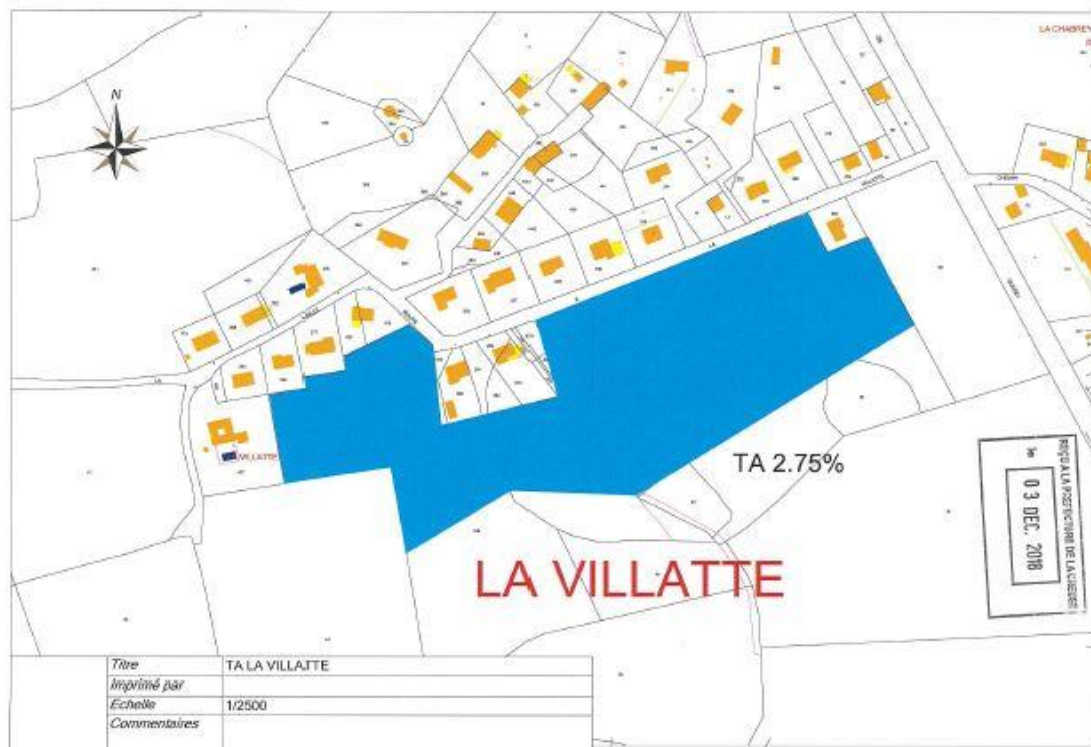
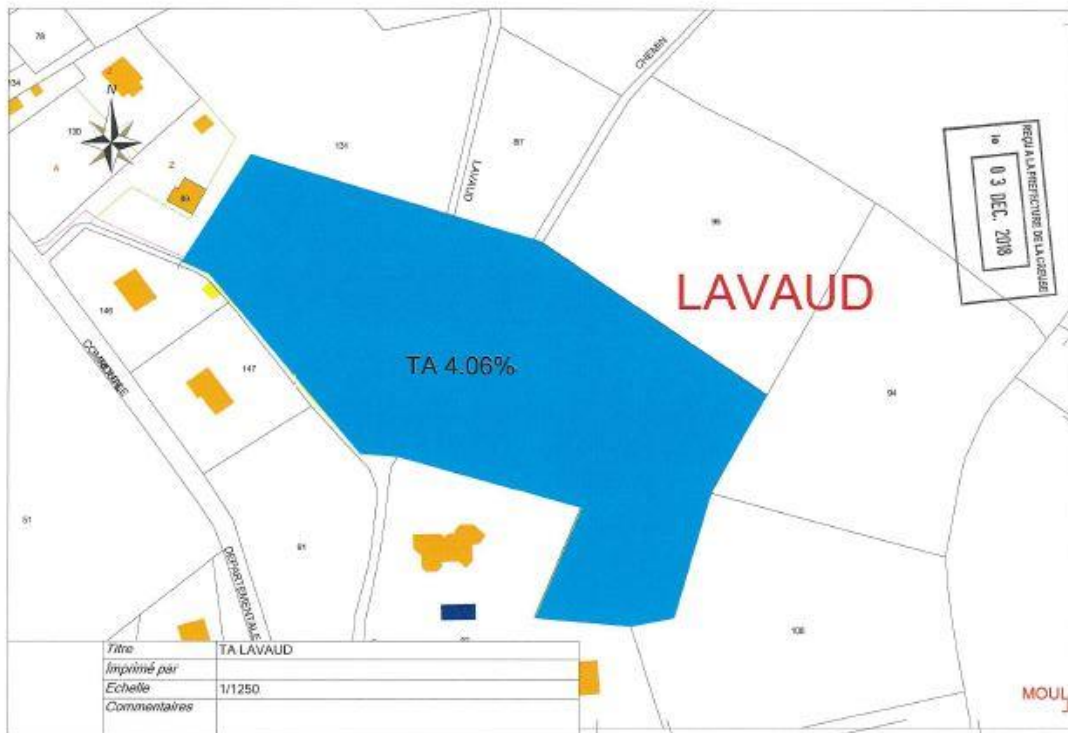
La présente délibération est reconductible tacitement d'année en année.

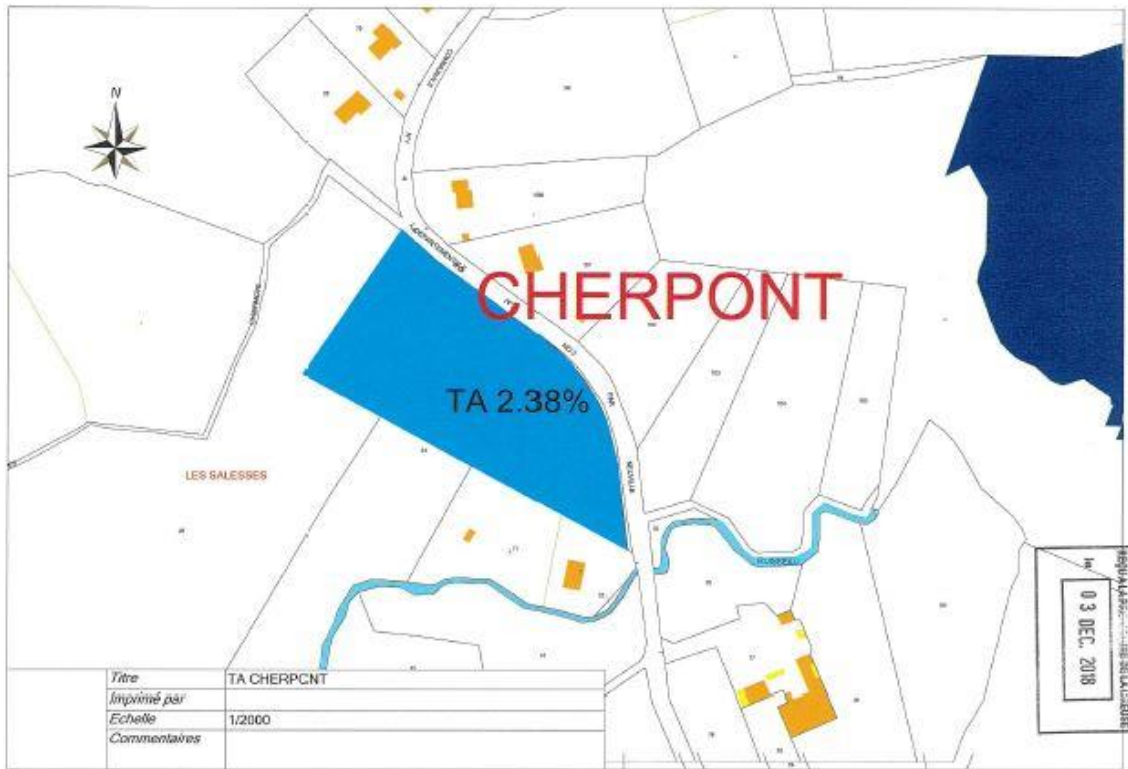












5.FIXATION LOYER LOCAL MEDICAL ET DU LOGEMENT SOCIAL RUE DE LA GARE

Point 5.1

Mme Nadine DUFAUD expose qu'il convient de fixer le montant mensuel du loyer du local médical et propose ce qui suit :

- loyer : 524 € / mois
- provision / charges : 26 € / mois

Soit un total de 550 € / mois.

Il est également proposé d'appliquer la gratuité totale (loyer + charges) pendant les 6 premiers mois de location.

Il est précisé que le loyer sera révisable annuellement selon l'indice INSEE adapté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus et la gratuité totale les 6 premiers mois de location.

Point 5.2

Mme Nadine DUFAUD expose que le logement social sera reloué à compter du 15 décembre 2018. Il convient donc de fixer le montant du loyer et des charges et propose ce qui suit :

- loyer : 431.22 € / mois
- provision / charges : 29.47 € / mois

Soit un Total de 460.69 € / mois.

Il est précisé que le loyer sera révisable annuellement selon l'indice INSEE adapté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus.

6. FIXATION DU PRIX DES REPAS « SIVU »

Mme Nadine DUFAUD expose que nous avons de nouveau été sollicités pour la confection des repas pour le SIVU à partir de janvier 2019 et pour une période de 9 mois (Travaux cuisine de l'EHPAD de La Chapelle Taillefert).

Il est proposé un tarif de 6.80 € par repas et de 0.55€ pour le potage

Il est demandé au conseil municipal d'accepter :

- de préparer les repas destinés au portage à domicile géré par le SIVU de Saint-Victor
- de facturer ce service directement au SIVU au prix de 6,80 euros par repas et 0.55 € pour le potage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter de préparer les repas et d'appliquer les tarifs ci-dessus.

7. RECRUTEMENT CONTRAT AIDÉ

Mme Nadine DUFAUD expose que dans un souci de bon fonctionnement du service restauration et du service technique, et plus particulièrement dans le cadre de la confection des repas « SIVU », il serait nécessaire de recruter un agent 30h00 par semaine.

Il serait intéressant de recruter un contrat « Parcours emploi compétences » (Contrat PEC) sur une période de 1 an afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge partielle de la rémunération. Au regard de l'arrêté préfectoral en vigueur actuellement, le taux de prise en charge est de 50 % du taux horaire brut du SMIC (ou 60 % pour les bénéficiaires du RSA) pour les renouvellements et les contrats initiaux conclus à partir du 1^{er} Janvier 2018. La durée hebdomadaire de prise en charge est de 20 heures.

Donc selon la date de signature du contrat, le taux de prise en charge suivra l'arrêté préfectoral en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- donner son accord pour le recrutement d'un agent polyvalent en contrat « PEC » 30h par semaine pour une durée de 1 an
- autoriser Madame le Maire à recruter un agent à partir de la date de signature de la convention avec Pole emploi
- autoriser Madame le Maire à signer tout document lié à ce recrutement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour le recrutement d'un agent polyvalent en contrat « PEC » 30h par semaine pour une durée de 1 an
- d'autoriser Madame le Maire à recruter un agent à partir de la date de signature de la convention avec Pole emploi
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document lié à ce recrutement

Le montant nécessaire à la rémunération sera inscrit au budget Principal.

8. POINT 8 REPORTE

9. INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Mme DUFAUD rappelle que Monsieur BOURSON a été receveur municipal en fonction à la Trésorerie de Guéret du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 et que Monsieur BENOIT lui a succédé à partir du 1^{er} avril 2018.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Il est proposé au conseil municipal d'accepter de verser l'indemnité de conseil prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux de 50 % soit :

- un montant brut de 71.30 € à M. BOURSON pour la période du 01/01/18 au 31/03/18

- un montant brut de 213.90 € à M. BENOIT pour la période du 01/04/18 au 31/12/18

Yannick PILIPOVIC ne souhaite pas voter favorablement. Il estime que le Receveur Municipal perçoit une rémunération adaptée à son emploi.

Pierre AUGER demande si la mairie fait souvent appel à ses services.

Nadine DUFAUD lui répond qu'elle fait appel à ses services pour des problèmes spécifiques.

Vote : contre 8 (Pierre AUGER, Sylvie BACHELART, Yannick PILIPOVIC, Isabelle GASPARD, Olivier DURAND, Jean-Luc MARTIAL, Emilie BOURJON, Nathalie PESCHOT)

Abstention : 3 (Jean-Claude JANOT, Sylvie BAURIENNE, Anne-Marie MATHEVON).

Après en avoir délibéré, le vote du Conseil Municipal avec 8 voix contre 3 abstentions et 8 voix pour (dont Madame le Maire), présente une égalité.

La voix du président de séance étant prépondérante, le Conseil Municipal accepte de verser une indemnité au receveur municipal selon les modalités énoncées ci-dessus.

10. INTERCONNEXION CONVENTION MGEN

Monsieur SOUTHON expose ans le cadre de l'interconnexion de secours du MGEN de Sainte-Feyre, la Collectivité a engagé des travaux structurants permettant d'alimenter l'Etablissement de Médecine, SSR et EHPAD MGEN de Sainte-Feyre, en construisant les ouvrages et canalisations d'interconnexion avec l'ensemble des équipements nécessaires, y compris les comptages.

Les deux réseaux, celui de l'Etablissement de Médecine, SSR et EHPAD MGEN de Sainte-Feyre et de la collectivité se trouvant physiquement proches l'un de l'autre, il a semblé opportun d'en assurer le maillage.

Les installations peuvent fonctionner aussi pour alimenter le réseau de la collectivité.

La convention tripartite entre le MGEN, la Collectivité et L'exploitant du réseau d'eau potable définit les modalités de fonctionnement de cet ouvrage et les charges en découlant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signer.

Monsieur Jean Luc MARTIAL ne participa pas au vote.

Le Conseil Municipal, avec 17 voix « pour », approuve la convention et donne pouvoir à Madame le Maire pour la signer.

11. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2019

Mme DUFAUD rappelle qu'il s'agit d'une délibération habituelle en fin d'année.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour déterminer le nombre de dimanches pour lesquels il sera dérogé au repos dominical au titre de l'année suivante.

Il est proposé de maintenir ce nombre de dimanches à 5.

Il est rappelé qu'un arrêté municipal doit fixer les dates d'ouverture avant le 31/12/2018.

Les dates proposées sont :

- Commerces de distribution : les 22 et 29 décembre 2019
- Commerces du secteur automobile : les 20/01/2019, 17/03/2019, 16/06/2019 et 13/10/2019

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 dernier alinéa et L.2121-33,
- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Le Code du Travail et notamment ses articles L3132-25.4, L3132-26, L3132.27 et R3132-21,

CONSIDERANT :

- Les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches,
- L'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Maintient à 5 le nombre de dimanche pour lesquels il pourra être dérogé au repos dominical au titre de l'année 2019.
- Accepte les dates proposées soit pour les Commerces de distribution, les 22 et 29 décembre 2019 et pour les Commerces du secteur automobile, les 20/01/2019, 17/03/2019, 16/06/2019 et 13/10/2019.

Un Arrêté Municipal sera pris en ce sens.

12. PROGRAMME DE TRAVAUX ONF 2019

M. COUTURIER Jean-Yves expose la proposition du programme de travaux de l'ONF pour 2019 comme suit :

- Travaux de reboisement : travaux préalables à la régénération (nettoyage du terrain et mise en andains), localisation 9B sur 3.8 HA pour 4700.00 € HT
- Entretien des régénérations résineuses : dégagement de plantation ou semis artificiel, localisation 10A sur 2 HA pour 800.00€ HT

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le programme d'action pour l'année 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de valider le programme de travaux de l'ONF pour 2019.

13. DECISION MODIFICATIVE N°2 – MISE A JOUR DE L'ACTIF

Mme Le Maire, dans le cadre de la mise à jour de l'actif, propose de délibérer sur la Décision modificative n° 2 sur le Budget Municipal suivante :

Dépenses Chapitre 041 :

202 :	36 048.64 €
2113 :	3 960.00 €
21312 :	19 334.62 €
21318 :	9 738.00 €
2132 :	1 406.81 €
TOTAL :	70 488.07 €

Recettes Chapitre 041 :

2315 :	22598.22 €
2031 :	42622.93 €
2033 :	5 266.92 €
TOTAL :	70 488.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter la décision modificative ci-dessus.

14. PERIMETRE EVOLIS 23

Monsieur SOUTHON indique que la Communauté de commune Creuse Confluence, déjà adhérente à Evolis 23 pour partie de son territoire souhaite étendre cette adhésion à l'ensemble de la Communauté de commune Creuse Confluence élargissant de ce fait le périmètre d'intervention d'Evolis 23. Cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents d'Evolis 23 et il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter l'élargissement du périmètre d'Evolis 23 à l'intégralité de la Communauté de Communes Creuse Confluence, pour l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.

15. PLAN MERCREDI

Mme Le Maire expose que :

La charte qualité « plan mercredi » invite à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité des activités

Pour s'inscrire dans un plan mercredi, il convient entre autre de :

- Conclure avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales un projet éducatif territorial intégrant l'accueil périscolaire du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires
- Organiser au sein du projet éducatif territorial un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner un accord de principe à la mise en place du « plan mercredi »
- d'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- donne un accord de principe à la mise en place du « plan mercredi »
- autorise Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires
- autorise Madame Le Maire à signer tous les documents

Sylvie BACHELART demande à ce que la commission « Education » soit réunie et consultée sur ce point.

Nadine DUFAUD lui répond qu'elle sera invitée à la réunion du 04 décembre 2018 à laquelle participeront les parents d'élèves, les enseignants et les membres de l'ALSH.

16. QUESTIONS DIVERSES

- Repas avec le personnel au restaurant scolaire le 14 décembre 2018 à 18 h 30.
- Préparation des colis des aînés le 13 décembre 2018 à 10 h à l'ancienne cantine et distribution les 14, 15 et 16 décembre 2018.
- Noël des écoles le 21 décembre 2018 à 15 h à la salle Géo Legros.
- Vœux le 05 janvier 2019 à 15 h.
- Assurance dommage ouvrage de l'ALSH - SMABTP pour 11 776.00 €
- Arrêt de travail de la DGS, depuis le 09 novembre 2018.
- Passage du Téléthon le 08 décembre pour un petit déjeuner à 5 h (Marche Bretagne/Combronde (63)
- Journée caritative carterie : 600 cartes vendues, les recettes seront offertes à deux associations.

La séance est levée.